

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
N° 2022 - SJ – 338

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-30 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, fixant le nombre des Adjointes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjointes et membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de compléter et de préciser la portée des délégations de fonctions ainsi consenties ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : M. Khalifé KHALIFÉ, Premier Adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer, en qualité de titulaire, les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Ville de Metz dans les domaines et matières concernant :

- Coordination de la politique municipale en matière de cohésion sociale et de santé, de la famille et des solidarités, prévention des risques sanitaires ;
- Déclinaison de la politique sociale municipale par le CCAS ;
- Préparation et présentation du budget relatif aux domaines de la cohésion sociale et de la santé, de la famille et des solidarités.

En sa qualité de suppléant, M. Khalifé KHALIFÉ assurera les fonctions et prérogatives de :

- M. Hervé NIEL, dans les domaines et matières concernant :
 - Coordination de la politique municipale en matière de proximité (tranquillité publique prévention et médiation) ;
 - Tranquillité publique, réglementation occupation du domaine public, police municipale, politique de prévention, CLSPD, médiations, hygiène et salubrité publique, gestion des procédures de périls, débits de boissons, contrôles alimentaires, contrôle sanitaires, salubrité sur domaine privé, bruit de voisinage, lutte anti-vectorielle, lutte contre les nuisibles ;
 - Gestion des périls, protection civile, Antenne d'urgence, risques majeurs, commission de sécurité et sécurité civile ;
 - Préparation et présentation du budget relatif à ces domaines.
- M. Eric FISZON, dans les domaines et matières concernant :
 - Urgence sanitaire.

Article 2 : En application du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Khalifé KHALIFÉ venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Monsieur le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 : Au titre des dispositions de l'article 1 ci-dessus, M. Khalifé KHALIFÉ pourra signer les décisions prises en application des compétences déléguées énumérées aux 1°, 2°, 4° (pour tout ce qui tient à la préparation, passation, règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 25 000 € HT et signature de leurs avenants ainsi que tout ce qui tient à l'exécution des marchés quel qu'en soit le montant), 5°, 9°, 10°, 24° et 26° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des besoins du ou des services dont il a la charge en qualité de titulaire et de suppléant.


En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Article 4 : L'arrêté n° 2020-SJ-219 établi au profit de M. Khalifé KHALIFÉ en date du 27 novembre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 12 DEC. 2022


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

